

Peine capitale

Et si l'honorable député continue à lire le commentaire 203, il lira au paragraphe (3), et je cite:

(3) L'amendement énonçant une proposition qui porte sur une question étrangère à la proposition comprise dans la motion principale n'est pas pertinent et ne peut être présenté.

Ceci dit, et constatant qu'il semble y avoir une certaine bonne volonté chez les honorables députés, et compte tenu aussi de l'effet assez limité, mais qui constitue cependant un point bien important, comme l'a fait ressortir l'honorable député, de cette proposition d'amendement à l'étape de l'étude du rapport par l'honorable député de Matane, la présidence serait disposée à considérer la motion et à laisser l'assemblée en décider. Mais ceci pourrait être fait seulement du consentement unanime.

Je ne sais pas si tous les députés ont suivi mes observations, mais la présidence croit que ce genre d'amendement ne doit pas être accepté dans notre procédure générale. Étant donné que l'objet du bill n'est pas de modifier de quelque façon que ce soit le nom de la compagnie, mais uniquement sa structure financière, et compte tenu de la collaboration qui semble exister après les observations du député de Matane (M. De Bané), s'il y a consentement unanime, la présidence est prête à accepter que l'amendement soit mis en délibération. D'accord?

Cette suggestion a été acceptée. Monsieur l'Orateur, la Chambre a décidé à l'unanimité que, bien qu'il s'agisse d'un amendement irrecevable, elle devrait l'admettre, et l'Orateur adjoint a accepté que l'amendement soit présenté. Il avait déclaré: «... laisser l'assemblée en décider.» A mon avis, le rejet de certains amendements qui ont été proposés aurait un effet sur le bill, et je ne voudrais pas que cela se produise. Selon moi, les députés devraient pouvoir voter selon leur conscience et je ne voudrais pas que les députés changent d'avis parce qu'un amendement qu'ils auraient voulu voir étudier et soumettre à un vote a été rejeté. J'affirme qu'un certain nombre des députés ne voteront pas de la même façon s'ils ne peuvent pas discuter de certaines des questions en cause.

● (1720)

Le dernier précédent figure au hansard du 28 novembre 1974. Deux précédents ont été établis la même journée. Celui-ci concerne le bill C-14 qui avait été présenté par le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick). M. l'Orateur adjoint avait déclaré ce jour-là:

Je soulève ce point maintenant pour bien faire comprendre qu'en acceptant le présent amendement proposé par le député je n'ai aucunement l'intention de m'opposer à la position prise antérieurement par monsieur l'Orateur. Il avait, a-t-il dit, quelques réserves au sujet de l'amendement pour deux raisons. Tout d'abord celui-ci allait à l'encontre du principe fondamental du bill et ensuite l'article d'interprétation ne devrait pas servir à étendre la portée du bill comme se proposait de le faire cet amendement. Il avait ajouté qu'un article présentant des définitions de par sa nature même ne devait pas s'y arrêter, et que cela dépasserait de beaucoup la portée d'un article d'interprétation, lequel, d'habitude, porte simplement sur les définitions à l'opposé d'un article portant sur le fond.

D'autre part, ayant écouté les observations et les arguments des députés, surtout ceux du député de Lanark-Renfrew-Carleton et du député de Peace River (M. Baldwin), monsieur l'Orateur a manifesté l'intention de prendre ces instances en considération et de ne refuser à aucun député l'occasion de mettre en discussion l'important point de ce projet d'amendement, qui était inacceptable surtout parce qu'il se rattachait à l'article d'interprétation.

J'aurais beaucoup de mal, je pense, à contester l'amendement qui nous est proposé par le député de Lanark-Renfrew-Carleton sachant que, dans ses conclusions, monsieur l'Orateur a dit que si la Chambre consentait à ce que l'amendement soit déposé à 8 heures, cela pourrait, pensait-il, régler le problème de procédure, assez gênant. Même si je ne souhaite pas vraiment lancer un débat quant à la recevabilité de l'amendement, certains députés estimeront peut-être que ce serait justifié. Toutefois, compte tenu de tout ce qu'a dit M. l'Orateur, j'estime qu'on devrait autoriser le député à présenter sa motion. Je me propose donc de mettre l'amendement aux voix à moins qu'il n'y ait de vives objections.

[M. Reynolds.]

J'ai mentionné ces trois précédents tirés de la session actuelle parce qu'ils concernent le même genre de bill. J'espère qu'ils influenceront sur votre décision, monsieur l'Orateur, et que nous pourrions débattre les articles du bill et faire ce que la majorité des députés veulent, c'est-à-dire discuter de certaines des questions en cause, se prononcer et régler une fois pour toutes la question de la peine capitale. Si nous n'avons pas l'occasion d'en discuter maintenant, le même bill sera présenté à la Chambre dans cinq ou six ans, mais si nous pouvons en discuter dès maintenant, nous pourrions régler la question une fois pour toutes.

[Français]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, j'écoute depuis le début cette discussion, et je veux dire que je ne fais pas partie du groupe des avocats qui ont discuté cet après-midi, et j'en suis très heureux. Mais je pense qu'on assiste à une discussion, à une joute légale entre avocats, comme d'ailleurs toujours dans ces projets de loi, à savoir quel est le principe du bill. Je pense que la première erreur, c'est celle de tous les bills, c'est que celui à l'étude n'est pas assez clair. Au lieu de dire «Loi modifiant le Code criminel», si l'on avait dit tout simplement bill intitulé «Loi contre la peine de mort», cela serait clair, tout le monde comprendrait, et on n'aurait pas la discussion qu'on a cet après-midi, monsieur le président.

Cela me rappelle qu'il y a quelques années un membre de notre parti demandait que les textes des bills soient plus clairs, soient à la portée de tout le monde, que tout le monde soit capable de comprendre un texte de loi. Or, à un certain moment un avocat se lève et il dit: Monsieur le président, si ça passe cela, que vont faire les avocats, comment feront-ils pour vivre?

Je pense qu'on a encore la preuve aujourd'hui du marathon juridique entre avocats. On discute d'abord sur le principe du bill, et ensuite il ne faut pas dépasser ce principe au sujet des amendements qu'on a présentés, car j'ai un mot à dire dans ces amendements-là aussi. On présente des amendements et la présidence déclare qu'ils vont à l'encontre du principe du bill. Peut-on s'imaginer! On veut supprimer la peine de mort et il est défendu d'en parler! C'est défendu parce qu'on veut l'enlever, parce qu'un ministre, le procureur général, veut absolument supprimer la peine capitale.

J'entendais tout à l'heure le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dire qu'il ne veut plus permettre ce genre de massacre. Je demande au député de Winnipeg-Nord-Centre ce qu'il pense du massacre de tous les innocents de ces meurtriers à gages? Qu'est-ce qu'il pense de ces massacres-là? Mais je veux le noter, vous l'avez laissé avancer ces paroles-là. Monsieur le président, je ne veux pas tout simplement laisser ces paroles-là sans réponse. Je parle à l'encontre de la décision qui a été prise aujourd'hui, à l'effet que si on se laisse faire, soit 75 p. 100 de nos amendements seront rejetés, tout simplement parce que nous ne sommes pas de l'avis du gouvernement. Je dis que c'est ridicule tout simplement et qu'on assiste encore une fois à la dictature du parti, et à nous en faire imposer par une minorité.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je veux signaler à l'honorable député qu'on discute en ce moment tout simplement de la question d'ordre et de celle de la procédure en ce qui concerne les amendements, savoir si les amendements sont contre le principe du bill.